

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 6 février DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

**Étaient présents :** MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe THIESSE  
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés :** MM. Marc-Antoine JAMET, Dominique LEGO,  
Mme Brigitte ROIX.

**Absents non excusés :** Mmes Annick GASCHER,  
MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON, Christophe COPLO, Eric HEBERT

**Avai(en)t donné pouvoir :** Dominique LEGO donne pouvoir à Catherine DUVALLET

**Christophe THIESSE**  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : Mmes Sandrine BOUGUERRA, Elisabeth BOUJU, Alexandra DUJARDIN,  
Hélène DUTEURTRE, Sabrina EL MESBAHI, Mireille FRESNE, Manuela MAITREL,  
Sandrine PAIN, Sonia ROSSIGNOL,  
Et MM. Lakdar BOUCHELAGHEM, Sébastien MULLER

### DATE DE SEANCE

6 février 2024

### DATE DE CONVOCATION

31 janvier 2024

### DATE D'AFFICHAGE

12 février 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 9

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 10

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

### Délibération n° 10

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au conseil d'administration :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Le dernier marché d'entretien des bâtiments a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre du 24 janvier dernier. L'entretien des

bâtiments administratifs est repris en régie par la ville. Pour cela, la création d'un poste d'agent d'entretien est proposée :

- **Création de poste :**

<b>Date d'effet</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Occupation du poste</b>	<b>Nouvel agent</b>
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 22h30 hebdomadaire	Recrutement en cours

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
  - **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
  - **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, telle que définie ci-dessus.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs, telle que définie ci-dessus

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Vice-présidente,**

**Maryline DESLANDES**